

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES RELATIF À UN APPEL À CONSULTANCE DANS LE CADRE D'ETUDES ARCHITECTURALES D'UNE ECLOSERIE COOPERATIVE

Procédure négociée sans publication préalable, en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016

1. Clauses administratives générales

1.1. Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'asbl SoCoPro.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081 24 04 30, représenté par Emmanuel GROSJEAN, coordinateur général.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Bertrand Hoc, chargé de missions Aquaculture par mail à bertrand.hoc@collegedesproducteurs.be et/ou par GSM : 0476947825.

1.2. Objet et nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

Ce marché comporte 1 lot.

Ce marché comporte 1 lot comprenant une tranche ferme liée aux études architecturales de l'écloserie et une tranche conditionnelle liée au suivi des travaux conditionné par la mise en œuvre du projet.

La description, les précisions et développements de l'objet du marché sont explicités dans la partie technique du présent Cahier Spécial des Charges, ci-après nommé CSC.

1.3. Dispositions régissant le présent marché

1. Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché public soumis à la réglementation des marchés publics, et notamment à : La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après « la loi ») ;
2. La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions
3. L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
4. L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
5. Les clauses et conditions particulières du présent CSC ;
6. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'aménager, si nécessaire, les dispositions du présent CSC dans le cadre des négociations qui seront menées avec les soumissionnaires.

1.4. Documents relatifs au marché

Le marché est également régi par :

- Les dispositions des documents du marché ;
- L'offre du soumissionnaire telle qu'approuvée par l'adjudicateur.

1.5. Mode de passation du marché

Le présent marché sera attribué suivant une procédure négociée sans publication préalable, en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 :

« § 1er. Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants :

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque :

- a) La dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi ;»

1.6. Durée du marché

La tranche ferme du présent marché est conclue pour une durée maximale de **2 mois** à compter de l'attribution du marché sans reconduction.

La période et la durée de la tranche conditionnelle liée au suivi des travaux conditionnée par le démarrage des travaux n'est pas connue et dépendra de la mobilisation des budgets ainsi que de la durée nécessaire à l'obtention des travaux et des permis nécessaires. Toutefois, à titre indicatif, il est estimé que les prestations liées à cette tranche conditionnelle devraient représenter 10 hommes/jour de travail à répartir sur une période de 6 à 12 mois.

1.7. Variantes et options

L'introduction de variantes n'est pas autorisée. Toute variante proposée sera écartée.

L'introduction d'options n'est pas autorisée. Toute option proposée sera écartée.

1.8. Sélection qualitative

1.8.1. Motifs d'exclusion

Par le seul fait d'introduire l'offre, le soumissionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi et repris ci-dessous.

1° Motifs d'exclusion obligatoires

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre avoir pris des mesures correctrices, sera exclu de la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1° Participation à une organisation criminelle
- 2° Corruption
- 3° Fraude
- 4° Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction
- 5° Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme
- 6° Travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains
- 7° Occupation de ressortissants de pays tiers en situation illégale

Les exclusions visées aux 1° à 6° s'appliquent uniquement pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. L'exclusion mentionnée au 7° s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

2° Motifs d'exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales

Sera exclu de la participation à la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Pourra néanmoins être admis à participer à la procédure le soumissionnaire qui n'a pas une dette en cotisations ou une dette fiscale supérieure à 3.000 €, ou qui démontre qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une créance certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers s'élevant au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

La vérification des dettes sociales et fiscales se fera dans les 20 jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres.

3° Mesures correctrices

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus au point 1° peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs permettant de vérifier que la déclaration sur l'honneur est exacte.

1.8.2. Capacité technique

La capacité technique des soumissionnaires s'appréciera par rapport aux données suivantes :

- Les titres d'études, les spécialisations dans les domaines d'études architecturales et les formations suivies par le prestataire de services ainsi que par ses collaborateurs chargés des dossiers. Les soumissionnaires joindront à leur offre les CV des personnes en charge de la mission. ;
- Les soumissionnaires devront ainsi justifier la prise en charge, au cours des 3 dernières années, d'au moins une (1) étude ayant conduit à l'obtention du permis de construire d'exploitations agricoles

1.9. Etablissement de l'offre

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à sa mission font partie intégrante du marché de façon à réaliser un travail complet, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, l'adjudicataire et ses éventuels sous-traitants seront considérés comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier des charges.

Les conditions générales de vente de l'adjudicataire et ou de ses éventuels sous-traitants ne seront pas applicables au présent marché sauf accord écrit et spécifique du pouvoir adjudicateur.

Tous frais encourus à l'occasion de la préparation et de la présentation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

Il appartient au soumissionnaire d'établir le montant de son offre suivant ses propres constatations, opérations, calculs et estimations.

Le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales), de l'environnement et des conditions du marché. Aucun paiement supplémentaire, ni aucun allongement des délais ne peut lui être accordé au motif d'une erreur d'interprétation compte tenu des aspects techniques et fonctionnels à prendre en considération tels que définis par le pouvoir adjudicateur.

Les montants proposés vaudront pour l'ensemble des services, prestations et production de matériel tels que décrits dans la partie technique du présent cahier des charges.

1.10. Modalités de remise des offres

L'offre, en 1 exemplaires, devra parvenir à l'Asbl SoCoPro à l'attention de Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur, et Bertrand Hoc, Chargé de mission Aquaculture par courrier électronique aux adresses emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be et bertrand.hoc@collegedesproducteurs.be pour le **jeudi 4 mai à 16h00** au plus tard. L'offre sera rédigée en français.

Après examen des offres, une sélection sera réalisée en interne et une réponse sera envoyée aux différents soumissionnaires.

1.11. Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre les coordonnées des sous-traitants à qui il compte confier une partie de l'exécution du marché, la part sous-traitée et la nature des tâches sur lesquelles portera la sous-traitance.

L'adjudicataire ne peut recourir à un sous-traitant ou changer de sous-traitant en cours de marché qu'après requête motivée, accord préalable, écrit et sans réserve du pouvoir adjudicateur.

1.12. Régularité de l'offre

L'offre sera signée par la personne habilitée à engager le soumissionnaire ou son mandataire.

L'offre sera rédigée en langue française et contiendra les données administratives suivantes :

1. Les noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité et son siège social ;
2. Le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert d'un établissement financier sur lequel les paiements pourront être valablement opérés ;
3. Le N° d'immatriculation ONSS en cas d'occupation de personnel.
4. Une note méthodologique (maximum 8 pages) sera également annexée à l'offre comportant les méthodes d'investigation et d'étude envisagées par le soumissionnaire ainsi qu'un planning détaillé de celles-ci.

1.13. Validité de l'offre

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'expiration du délai de remise des offres.

1.14. Examen des offres

Les offres irrégulières, formellement ou matériellement, pourront être écartées, sans préjudice toutefois de régularisation adressée au soumissionnaire par le pouvoir adjudicateur.

Ainsi, toute offre qui, entre autres ne répondrait pas aux éléments essentiels du cahier spécial des charges, ne respecterait pas les délais, contiendrait de fausses déclarations, ne pourra être prise en considération.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra considérer comme irrégulières, et partant comme nulles, les offres qui exprimeraient des réserves sur des points essentiels ou dont les éléments ne concorderaient pas avec la réalité.

L'application de la présente disposition ne pourra en aucun cas donner lieu à un dédommagement d'un soumissionnaire.

1.15. Détermination du prix

Le présent marché est à prix global.

Les prix sont énoncés dans l'offre en euro, en détaillant les montants hors TVA et TVA incluse, toutes les autres impositions seront comprises.

1.16. Contrôle du prix

Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des prix proposés dans l'offre. L'offre dont le prix serait anormalement bas ou élevé pourra être écartée, sans préjudice d'une éventuelle invitation du soumissionnaire en cause de fournir les justifications nécessaires.

Le cas échéant, le soumissionnaire sera tenu de fournir au pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires destinés à effectuer la vérification des prix.

1.17. Critères d'attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur choisira, parmi les offres régulières, éventuellement adaptées après négociation, celle qu'il jugera la plus intéressante en fonction des critères d'attribution repris ci-après.

CRITERES D'ATTRIBUTION	VALEURS
<p>Méthodologie proposée</p> <p>Toute offre qui n'atteindrait pas au moins 20/40 pour ce critère sera écartée de l'analyse des offres et ne pourra pas être classée.</p>	40
<p>Montant de l'offre (montant global pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle)</p> <p>La méthode de calcul de la cotation du prix :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> $45 \times \frac{\text{Prix le plus bas offert parmi les offres régulières}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$ </div>	45
<p>Délai d'exécution</p> <p>Les soumissionnaires devront joindre à leur offre le délai d'exécution dans lequel ils s'engagent à réaliser les missions du marché.</p>	15
Total	100

1.18. Notification

En application de l'article 88 de l'AR 17/04/2016, le marché sera constaté par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée après négociation entre les parties. Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue en seront avertis par courrier électronique.

1.19. Renonciation à passer le marché

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement d'une procédure de passation n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché.

Pour tout motif raisonnablement justifié, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renoncer à tout moment à la procédure engagée et ce, sans indemnisation pour les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

1.20. Modalités de paiement (Art. 160 AR du 14/01/2013)

L'adjudicataire est payé après service fait et accepté. Aucune provision ne sera donc constituée pour des services encore à prester. L'adjudicataire sera toutefois admis à facturer au fur et à mesure des prestations effectuées.

Les factures seront adressées mensuellement sur base des services effectivement délivrés le mois précédent au pouvoir adjudicateur au nom de : asbl SoCoPro - Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur, Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur.

Selon l'article 150, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 150, alinéa 3, conformément aux modalités fixées dans les documents du marché (Article 160 de l'Arrêté Royal du 14/01/2013).

Le paiement sera effectué, par virement bancaire, sur un compte dont le prestataire de service concerné aura communiqué le numéro au pouvoir adjudicateur.

1.21. Propriété des droits

Par son offre, le soumissionnaire reconnaît expressément que dans l'hypothèse où le marché lui serait attribué, il cède à l'asbl SoCoPro, ainsi qu'au Service Public de Wallonie, tous les droits patrimoniaux, extra patrimoniaux et autres droits de la propriété intellectuelle ou artistique relatifs au projet et autres droits d'auteurs retenus et développés en exécution du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur deviendra co-proprétaire avec le SPW de la totalité des droits des documents, études, etc. nécessaires et/ou résultant de la réalisation du marché. Il pourra utiliser ceux-ci libres de tous droits généralement quelconques.

L'adjudicataire s'engage à s'assurer que les éléments utilisés dans la création et la production sont libres de tout droit ou à acquérir l'ensemble des droits nécessaires afin de les céder intégralement à l'asbl SoCoPro et au SPW.

Tous les documents et matériels sources seront remis à l'asbl SoCoPro et au SPW dans les formats et sur les supports choisis et désignés par l'asbl SoCoPro.

1.22. Clauses de réexamen – Modification au marché

Principe

Toute modification au présent marché devra être dûment justifiée au regard d'une des dispositions applicables de plein droit des articles 38 à 38/19 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, et principalement les articles 38/1, 38/2, 38/4, 38/5 et 38/9.

Les modifications apportées ne pourront avoir pour conséquence de changer la nature globale du marché.

En application de l'article 38/13, l'adjudicataire ne pourra se prévaloir des discussions en cours concernant l'application d'une des clauses de réexamen pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celui-ci, selon le cas.

Remplacement de l'adjudicataire

Une modification au marché sera autorisée sans nouvelle procédure de passation lorsqu'un nouvel adjudicataire remplace celui auquel le marché a été attribué initialement dans les hypothèses suivantes, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et que cela ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics :

- 1° La cession de marché est due à un changement de structure juridique de l'adjudicataire
- 2° La cession de marché est faite à un nouvel adjudicataire qui remplit les conditions de sélection établies initialement
- 3° La cession de marché est faite à la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les conditions de sélection établies initialement

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'absence de motifs d'exclusion dans le chef du nouvel adjudicataire.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des exécutions déjà faites par lui, les coordonnées du nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties.

Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénients à ce moment-là.

Dans cette hypothèse, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire aura droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° La suspension dépasse au total 1/20^{ème} du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier ;
- 2° La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
- 3° La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

1.23. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur en cas de défaut d'exécution

Pénalité spéciale en cas de non-respect du délai d'exécution offert

Outre les pénalités et amendes de retard légales, le délai d'exécution étant un critère d'attribution du marché, une pénalité spéciale de 300 € sera appliquée par jour ouvrable de retard.

1.24. Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant du marché, chargé de sa direction et du contrôle de son exécution, est Emmanuel GROSJEAN, dont les coordonnées sont les suivantes :

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081 24 04 30.

2. Dispositions techniques

2.1. Contexte du projet

SoCoPro asbl, est une structure d'appui opérationnel à l'agriculture et aux systèmes alimentaires, mise en place en 2015 au service du Collège des Producteurs. Dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (PRW), la SoCoPro a été mandatée par les autorités wallonnes pour activer des leviers prioritaires de relocalisation liés aux filières agricoles et pour mener plus particulièrement pour la filière aquacole l'action suivante : « **Mise en place d'une éclosérie coopérative wallonne en support au redéploiement du secteur aquacole en Wallonie** ».

La filière aquacole wallonne

L'aquaculture wallonne est le plus petit secteur agricole en termes de nombre de producteurs, en effet celui-ci ne compte qu'une quarantaine de pisciculteurs dont la majorité exerce cette activité à titre complémentaire. Néanmoins, ce secteur engrange plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaire annuellement (en ne tenant compte que de la production primaire) et se classe donc devant d'autres secteurs agricoles. Ce secteur n'est par ailleurs pas éligible aux aides de la politique agricole commune et il ne dépend pas de la même législation que les autres secteurs agricoles. Il bénéficie néanmoins d'aides spécifiques issue du FEAMPA (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) qui peuvent intervenir tant pour des projets d'intérêt collectif de la filière aquacole que pour des aides individuelles destinées aux piscicultures privées.

Une des réalités de la filière aquacole wallonne est le manque de compétitivité de ses coûts de production par rapport aux pays étrangers. Cette situation est notamment due aux différences des conditions environnementales (principalement la température), à ses modèles d'élevage moins intensifs, à ses volumes de production plus faibles conduisant à des économies d'échelle moins importantes et au prix plus élevés de certains intrants (aliment, électricité, main d'œuvre, ...). Cette situation conduit à une concurrence importante de truites importées à bas coût sur le marché belge. Afin de s'adapter à l'évolution du marché depuis les années 1990 et pour rester compétitifs, de nombreux pisciculteurs wallons ont changé la physionomie de leur exploitation qui ne réalise plus l'ensemble du cycle d'élevage de la truite. Ces pisciculteurs n'effectuent plus que la fin de la phase de grossissement des truites en utilisant des truites vivantes importées à taille commercialisable (250 à 300 grammes/truite) destinées au retrempage et/ou à l'affinage. Ce modèle de production supplante actuellement largement la production de truites produites totalement localement (ensemble du cycle d'élevage réalisé en Wallonie). On constate donc une importation massive de truites vivantes pour réaliser les étapes finales précitées de la phase de grossissement. En effet, on estime la production annuelle de truites issues d'un cycle d'élevage complètement réalisé en Wallonie à 250 t et les importations de truites vivantes pour effectuer la fin de la phase de grossissement en Wallonie à 1.500 t. Une majorité des pisciculteurs ayant actuellement recours à ces importations serait pourtant favorable à l'engraissement de truitelles de 100 grammes pendant un à deux mois jusqu'à la taille commercialisable, au lieu de les retremper et/ou de les affiner. Néanmoins, ces pisciculteurs sont confrontés à l'absence d'offre en truitelles qui résulte de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, le nombre de pisciculteurs wallons, actuellement en mesure de réaliser le cycle d'élevage complet de truites, est très limité (moins de 10 pisciculteurs). Par conséquent, les écloséries en activité ne sont pas en mesure d'assurer une production de truitelles suffisante pour permettre de répondre aux besoins de l'ensemble des salmonicultures wallonnes. De plus, l'offre en truitelles venant de l'étranger est extrêmement limitée et se fait à des coûts prohibitifs pour les pisciculteurs wallons. Cette situation est due à la cinétique sigmoïdale de la croissance des truites suivant laquelle 10 mois de croissance sont nécessaires pour atteindre le stade de truitelles de 150 grammes et 2 mois de croissance supplémentaires seulement permettent d'atteindre la taille commercialisable de 300 grammes. Dès lors, la vente de truitelles comparativement à la vente de truites à taille commercialisable n'est pas rentable (15% du temps d'élevage permettant de doubler voire de tripler leur poids) ce qui explique leur indisponibilité sur le marché de l'exportation.

Il est important de noter également qu'en Europe continentale, les salmonicultures sont confrontées à des récurrentes maladies virales de type NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) et SHV (Septicémie Hémorragique Virale). Différentes règlementations et mesures ont été mises en place pour limiter la propagation de ces maladies, lesquelles doivent obligatoirement être déclarées. Elles n'ont toutefois pas permis de les éradiquer totalement. Parmi ces mesures, le traçage et l'éradication des lots infectés ont permis de réduire drastiquement les contaminations. Cependant, la principale voie de contamination identifiée en Wallonie reste l'importation de lots de truites vivantes contaminés. Cette situation sanitaire fragilise nos pisciculteurs qui peuvent se retrouver contraints d'éliminer leur cheptel en cas de contamination. Elle peut également engendrer des phénomènes de propagation de ces maladies entre les piscicultures et mettre en danger la production de la filière.

Objectifs et état des lieux du projet

Afin de pallier le déficit de l'offre en truitelle sur la marché aquacole wallon, ce projet, initié par la SoCoPro, a pour but d'implanter (sur base d'un support de production public) et de développer une éclosérie coopérative (sur base d'une gestion déléguée d'intérêt collectif). La production de truitelles issue de l'éclosérie sera destinée à fournir les pisciculteurs wallons et permettra de relocaliser la production de truite en Wallonie, d'assurer un approvisionnement continu des pisciculteurs afin d'optimiser leur production et de fournir des truitelles saines indemnes de maladie virale. Ce projet a donc pour finalité d'apporter une contribution à la consolidation du marché aquacole wallon en donnant accès aux pisciculteurs à un approvisionnement stable en truitelle en quantité et en prix. Dès lors, les usagers et donc les futures gestionnaires de l'éclosérie doivent avoir un intérêt au développement de ce système stable afin de maximiser leur implication dans le projet.

Une étude de faisabilité technico-économique a déjà été réalisée. Celle-ci a permis d'identifier un site propice au développement du projet qui est actuellement à vendre, la pisciculture de « La Fontaine aux Truites » à Gérouville, de déterminer un modèle d'élevage en recirculation (RAS) à mettre en place et de simuler un cycle de production conduisant à la production de 200 tonnes de truitelles par an.

Une étude juridique et d'analyse des scénarii d'acquisition/investissement immobiliers a déjà été réalisée. Celle-ci a permis :

- De vérifier la légalité de l'utilisation des aides d'état dans le contexte du projet.
- D'analyser et de déterminer des scénarii juridiques, financiers et administratifs des processus d'acquisition/investissements des parties prenantes publiques du projet.
- De déterminer le statut de la future coopérative qui aura en charge la gestion de l'éclosérie ainsi que de fixer la légalité du modèle économique envisagé pour cette coopérative.

Une étude de gouvernance et d'analyse des scénarii des modèles économiques est en cours.

Celle-ci permettra :

- De déterminer le modèle de gouvernance de l'éclosérie coopérative.
- De déterminer le marché et le modèle économique de l'éclosérie.

Une étude environnementale est en cours.

Celle-ci permettra :

- De réaliser une étude d'impact environnemental du projet
- D'identifier les freins et les leviers à l'obtention du permis d'environnement de l'éclosérie.

Une étude de conception et de dimensionnement est en cours.

Celle-ci permettra :

- De déterminer le modèle d'élevage et sa zootechnie.
- De fournir les données techniques de conception, de dimensionnement et de modélisation des infrastructures piscicoles pour les études architecturales.

Les livrables attendus du projet sont que l'écloserie soit opérationnelle et qu'une coopérative constituée d'acteurs économiques de la filière (des pisciculteurs) soit constituée pour en assurer la gestion. La phase de démarrage de l'action prévoit des études de faisabilité préparatoires dont des études architecturales de l'écloserie permettant d'atteindre les objectifs de production attendus font l'objet du présent cahier des charges

2.2. Descriptif de la mission

2.2.1. Tranche ferme - Etudes architecturales de l'écloserie

OBJECTIFS

Dans le cadre des projets confiées à l'adjudicataire par le Plan de Relance de la Wallonie, SOCOPRO asbl souhaite obtenir une étude architecturale préalable à la création de l'écloserie sur base des données techniques de conception et de dimensionnement des infrastructures piscicoles entrevues.

Les points particuliers sur lesquels les études seront sollicitées concernent notamment et plus spécifiquement :

- Analyser la situation existante et évaluer son adéquation avec l'ouvrage entrevu ;
- Evaluer l'impact des aléas climatiques spécifiques à la région, et tenir compte des phénomènes d'alternance périodes sèches/périodes humides et des contraintes physiques du sol liées à ces phénomènes d'alternance susceptibles d'exercer des forces de rétractation/dilatation impactant les structures entrevues et leurs stabilités ;
- Analyser les données urbanistiques, administratives et les contraintes réglementaires ;
- Analyser les données techniques de conception et de dimensionnement des infrastructures piscicoles ;
- Identifier et dégager les possibilités architecturales et techniques les mieux adaptées aux besoins du projet en fonction des données techniques des infrastructures piscicoles ;
- Décrire les besoins et les exigences fonctionnelles et techniques de l'ouvrage en prônant la conception et la construction d'un bâtiment énergétiquement neutre avec des performances PEB élevées. Ces exigences et besoins seront traduits dans un organigramme comprenant un estimatif des surfaces et des volumes ventilés par sous-unité fonctionnelle (salle d'incubation, d'alevinage, de pré-grossissement, de stockage, Local technique, laboratoire, locaux sociaux, ...)
- Déterminer la surface constructible et les aménagements à entrevoir ;
- Identifier les éventuelles incompatibilités de mise en œuvre de l'ouvrage et proposer des solutions techniques pour y remédier ;
- Décrire les solutions architecturales, fonctionnelles et techniques qui seront envisagées, assorties d'un descriptif sommaire et explicatif des aspects techniques fondamentaux : stabilité, égouttage, physique du bâtiment (hygrothermie et acoustique), économies d'énergies, électricité, chauffage sur la base de schémas de principe, ... avec une justification du parti architectural retenu ;
- Décrire les dispositions et les performances techniques proposées ;
- Réalisation de schémas, de plans généraux et de plans de détail permettant le choix et la bonne compréhension de toutes les options techniques préconisées ;
- Réaliser des documents graphiques : Plans de niveaux, coupes, façades, perspectives 3D, maquettes, ... nécessaires à l'appréciation de l'esquisse (intégration dans le bâti existant, parti architectural, importance des volumes, valeur fonctionnelle, adéquation avec le projet, ...)

- Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à l'échelle de 1/100 (1 cm/m) avec éventuellement certains détails significatifs au 1/200 (0,5 cm/m), ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec éventuellement une façade significative au 1/100 ;
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du site ;
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux et étudier les principes de raccordement du projet aux réseaux d'électricité, d'eau potable, de téléphone et d'assainissement et recueillir les informations nécessaires auprès des services concernés ;
- Réaliser un tableau des surfaces détaillées (fonctionnelle, utile et brute) des différentes sous-unités fonctionnelles ;
- Pré-dimensionner les raccordements pour chaque impétrant (eau, gaz, électricité, communication). Ces documents seront établis sur base des particularités propres au projet.
- Expliciter les vérifications techniques concernant les raccordements aux impétrants (égouttage, eau, électricité, gaz, communications, ...) ;
- Définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- Déterminer et expliciter la nature et la qualité des matériaux principaux qui seront mis en œuvre ;
- Réaliser le calcul provisoire détaillé de la performance énergétique du bâtiment et de chaque sous unité fonctionnelle ainsi que le tableau récapitulatif ;
- Réaliser les plans de demande de permis d'urbanisme et constituer un dossier complet de demande de permis de construire ;
- Réaliser tous les documents graphiques à l'échelle nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme. Ces documents préciseront la conception générale en plan et en volume et définiront les dispositions techniques qui répondront au mieux au projet. Ils arrêteront les dimensions principales de l'ouvrage ainsi que son aspect général. Ils définiront un aménagement général sur l'ensemble de la zone à construire.
- Réaliser le cahier des charges pour le marché des travaux à entrevoir ;
- Estimer le délai global de réalisation du chantier comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles ;
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux en tenant compte des travaux d'aménagement des sols à entrevoir ;
- Ventiler le coût des travaux par m² utile des sous-unités fonctionnelles ;

SOCOPRO asbl fournira au bureau d'étude désigné l'ensemble des documents et informations disponibles nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

Les modalités de travail combineront des échanges téléphoniques directs, des visites de terrain, des réunions et des échanges par courrier électronique. Les réunions se tiendront dans les locaux de SOCOPRO asbl à Namur ou en visio-conférence.

2.2.2. Tranche conditionnelle

La tranche liée au suivi des travaux est conditionnée par la mobilisation des budgets ainsi que de la durée nécessaire à l'obtention des permis nécessaires.

Les tâches liées à cette tranche conditionnelle sont les suivantes :

- L'introduction et la demande de permis d'urbanisme ;
- Le suivi de la réalisation des travaux si le projet est retenu.

A titre indicatif, il est estimé que les prestations liées à cette tranche conditionnelle devraient représenter 10 hommes/jour de travail à répartir sur une période de 6 à 12 mois.

SOCOPRO asbl fournira au bureau d'étude désigné l'ensemble des documents et informations disponibles nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

Les modalités de travail combineront des échanges téléphoniques directs, des visites de terrain, des réunions et des échanges par courrier électronique. Les réunions se tiendront dans les locaux de SOCOPRO asbl à Namur ou en visio-conférence.

2.3. Contenu de l'offre

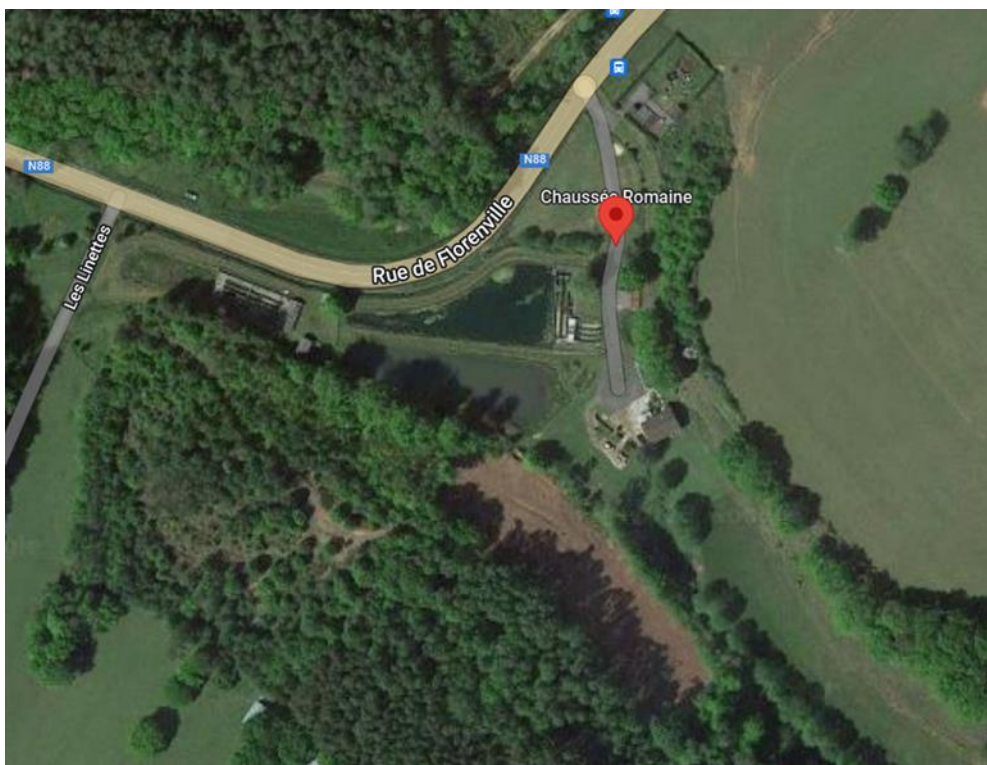
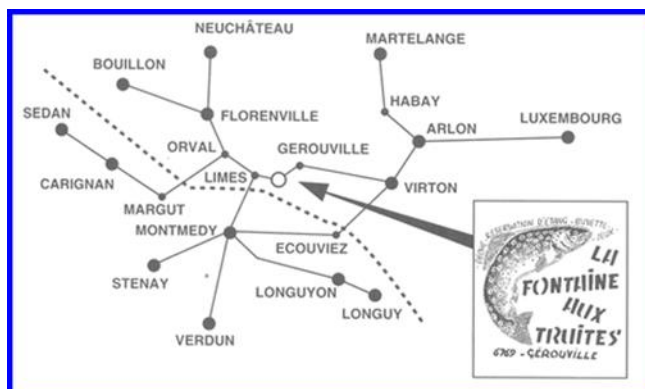
En plus des éléments de régularité figurant au point 1., l'offre du soumissionnaire contiendra les **données suivantes** :

- Les titres d'étude, les spécialisations dans les domaines de compétences spécifiques à la prestation demandée ainsi que les formations suivies par le prestataire de service ainsi que par ses collaborateurs chargés des dossiers ;
- L'expérience attestée par la liste des dossiers traités, dans des domaines similaires, aux cours des 3 dernières années ;
- La méthodologie proposée pour la réalisation de la mission en ce compris, la compréhension de la mission ; les ressources qui seront mobilisées, les étapes, tâches et livrables proposés ainsi qu'un calendrier d'intervention.
- L'offre financière reprenant le montant proposé pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

3. Annexe : Localisation et illustrations du site retenu pour le projet

La Pisciculture de La Fontaine Aux Truites

Chaussée Romaine 1- 6769 Gérouville. Belgique.



VUE AÉRIENNE DU SITE

Illustrations de la pisciculture

